

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**DCM 22/100 – CULTURE – Convention de partenariat entre l'Institut de Pédagogie
Curative de Chatou et la Ville de Houilles**

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} DUFOUR Florence, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} COLLET Jennifer, M^{me} BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---|
| - M. SIMONIN Sébastien | par M ^{me} SIMONIN Elsa |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M. CHAMBERT Julien |
| - M ^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine | par M ^{me} DUBOIS-LOYA Catherine |
| - M. SEKKAI Hadji | par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49) |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

Accusé de réception en préfecture
076-217803113-20220928-DCM22-100-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

DCM 22/100

CULTURE

Objet : Convention de partenariat entre l'Institut de Pédagogie curative de Chatou et la Ville de Houilles pour la saison 2022- 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accompagnement et d'ouverture pour le plus grand nombre, le Centre d'art - La Graineterie accueille depuis plusieurs années des groupes d'adolescents de l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou,

Considérant que cette action revêt une importance particulière en permettant de favoriser l'accessibilité des jeunes présentant un handicap mental aux offres culturelles de la Ville et ainsi qu'en rapprochant de manière plus générale les jeunes et l'Art,

Considérant qu'il convient donc, au regard des éléments précités, de pérenniser la collaboration entre le Centre d'art – La Graineterie et l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou par le biais d'une convention,

Considérant que la convention proposée couvre la saison 2022/2023,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou telle qu'annexée.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents éventuels en découlant.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 05 OCT. 2022

Publication effectuée le : 05 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 05 OCT. 2022

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Le Maire,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-100-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022